

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 10

Date de convocation :

20/09/2023

Date d'affichage :

21/09/2023

Séance du 27/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

Absents excusés : M. Christian BONNET ; Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; M. Jean-Philippe VALENTIN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TM POUR LE RESTAURANT « LES ROSES BLANCHES »

Le Maire de la commune d'ARGILLIERS,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération D010-2020 du 03 juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la cession du fonds de commerce entre l'ancien locataire « LE CHARDONNAY » et le nouveau preneur, la société « TM », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le N° 949 653 174 R.C.S. Nîmes pour le restaurant « LES ROSES BLANCHES » en date du 12 avril 2023,

Vu la vacance du local communal « LE PRESBYTERE », situé à ARGILLIERS, 1 rue de Boisset, à compter du 13 avril 2023,

Vu le projet de bail commercial établi par Maître Eva ANDREO, Etude GHd Notaires à NIMES,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE

Article 1 : Décide de signer avec la société « TM » pour le restaurant « LES ROSES BLANCHES », un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 13 avril 2023, pour la location du local communal « LE PRESBYTERE », situé à ARGILLIERS, 1 rue de Boisset.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 1095.37€ TTC. Le loyer est en outre indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Article 3 : Le cautionnement est fixé à 2 mois de loyer.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits

La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

